

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente minutes, sur convocation en date du vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAUULT Maire et, en présence de Laëtitia DARIES adjointe au Maire et, de, Karine DESPAUX, Guillaume VINCELOT, Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Kevin GENCE, Michèle GERBET, conseillers municipaux

Absents : Antoine BRIGE, Georgina MABIT, Alexis ESTERLE DACOL, Karine SENAC, Christophe GAILLAT

Secrétaire de séance : Michèle GERBET

Madame le Maire ouvre la séance par deux informations :

La démission pour raisons personnelles de Caroline LASNIER.

La décision d'abattre le marronnier de l'école maternelle, jugé dangereux après la chute d'une grosse branche et la constatation de son état général.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de réfléchir à ce qui pourrait le remplacer comme point de verdure et d'ombre.

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2022

Approuvé à l'unanimité

2- Modalités de publicité des actes de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2022

Madame le Maire donne la parole à Christophe BISCH, le secrétaire général, au sujet de la réforme engagée par une ordonnance et un décret du 7 octobre 2021 concernant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et, de conservation des actes des collectivités locales.

« En imposant la publication de tous les actes sous forme électronique, sur le site internet des communes, cette réforme coupe de l'information une bonne partie de la population ne pratiquant pas, ou peu, internet. Elle impose aussi de revoir à la « va vite » l'organisation des services administratifs pour dédier une personne à cette dématérialisation ».

« Conscient de cet enjeu le législateur a prévu une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants où, la modalité habituelle d'information est l'affichage. Mais elle doit être mise en œuvre avant le 1^{er} juillet 2022 »

Madame le Maire propose d'adopter cette dérogation et soumet le modèle de délibération correspondant.

Elle précise que, bien entendu, l'adoption de ce dispositif dérogatoire n'empêchera pas d'organiser, sereinement, un système parallèle de publication dématérialisée des actes à l'attention des internautes.

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rabastens de Bigorre afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au pôle public des services au rez-de-chaussée ou à l'étage

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

3- Election d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la suite d'une démission

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que, la démission de Caroline LASNIER de ses fonctions de conseillère municipale, le 11 avril dernier, nécessite de procéder à l'élection d'un représentant de la majorité du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour le siège devenu vacant.

Elle donne la parole à Karine DESPAUX, la vice-présidente, qui expose en quelques mots le rôle du C.C.A.S et de ses membres. Un appel à candidature est lancé, auquel répond favorablement Alain DUSSERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, en faveur de la candidature d'Alain DUSSERT, comme représentant de l'assemblée délibérante, au conseil d'administration du C.C.A.S

4- Révision des tarifs du camping municipal

Conformément aux dispositions de la convention de gestion du camping, signée entre la gérante et l'autorité municipale, dans son article 5, le gestionnaire fixe les tarifs, après avis conforme du conseil municipal.

Antoine BRIGE, après avoir réuni une commission municipale sur le sujet, a demandé, en son absence à madame le maire de présenter les différents tarifs proposés par la gestionnaire de la structure, applicables à compter du 1er juillet 2022 :

Tarifs emplacement pour 6 personnes maximum : Taxe de séjour 0.70 €/adulte/nuit

	Forfait 1 ou 2 personne(s)	Électricité	Personne supplémentaire	Enfants de moins de 13 ans	Enfants de moins de 2 ans
Basse saison	12 €	4.80 €	3.50 €	2.50 €	Gratuit
Haute saison	16 €	4.80 €	4.50 €	3.50 €	Gratuit

Tente supplémentaire : 1.80€ Véhicule suppl : 1.80€, chien gratuit

Tarifs location de caravanes pour 4 personnes : Gaz deux feux et électricité + Taxe de séjour inclus

	Forfait 1 à 4 personne(s) par nuit	Forfait 1 ou 2 personne(s) par semaine	Forfait 1 ou 2 personne(s) par weekend
Basse saison	29 €	149 €	49 €
Haute saison	39 €	199 €	69 €

Caution : 100 €; Personne supplémentaire (2 max) : 4 €/nuit

Tarifs location de mobil home pour 4 personnes : Taxe de séjour incluse

	Forfait 1 ou 2 personne(s) par nuit	Forfait 1 ou 2 personne(s) 7 nuits	Forfait 1 ou 2 personne(s) 2 nuits
Basse saison	39 €	199 €	59 €
Haute saison	49 €	249 €	79 €

Caution 200 € Personne supplémentaire (2 max) 5€ /nuit

Le tarif inclus l'eau et l'électricité

Tarifs location mobile home panoramique pour 5 personnes : Taxe de séjour incluse

	Forfait 1 ou 2 personne(s) par nuit	Forfait 1 ou 2 personne(s) 7 nuits	Forfait 1 ou 2 personne(s) 2 nuits
Basse saison	59 €	249 €	79 €
Haute saison	69 €	299 €	99 €

Caution : 300 € Personne supplémentaire (3 max) : 6€/nuit

Le tarif inclus l'eau et l'électricité

***Basse saison : du 1^{er} septembre au 30 juin.**

***Haute saison : du 1^{er} juillet au 31 août.**

Gardiennage camping-car ou caravane : 80 €/mois

Un débat s'instaure sur la hausse conséquente des tarifs proposés par la gérante.

Daniel FABRE pense qu'elle devrait se rapprocher de la Fédération de l'hôtellerie de plein air pour ces questions mais aussi en matière de normes de sécurité et de confort.

Madame le Maire précise que, la convention de gestion expire au 31 décembre 2022 et que, courant septembre, il faudra décider du maintien de la gérance actuelle ou la dénoncer.

En ce qui concerne cette hausse conséquente de tarifs, le principal risque pour la gérante est de faire fuir la clientèle...

Au sujet du tarif long séjour, un vœu unanime est exprimé par le conseil municipal pour en limiter la durée à 6 mois, afin de ne pas favoriser l'habitat précaire.

Tarifs long séjour : A partir de deux mois et pour maximum 6 mois (décision du CM)

Location emplacement longue durée	Location caravane longue durée
300 € / mois	400 € / mois (caution 100 €)

Location mobil home 4 pers longue durée	Location mobil home 5 pers panoramique longue durée
500 € / mois (caution 200 €)	600 € / mois (caution 200 €)

A partir de deux mois d'occupation, l'eau, l'électricité et la taxe de séjour sont incluses.

Gardiennage camping-car ou caravane : 80 €/mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs du camping tels qu'exposés ci-dessus

5- Rapport annuel 2021 du délégataire du service de l'assainissement collectif Véolia

Madame le Maire précise, en préambule, que le détail de ce rapport a été communiqué aux membres du conseil municipal.

Les principales informations relevées sont :

- 653 abonnés, en légère progression (642 en 2020)
- 372 247 m³ traités, soit une baisse significative du volume par rapport à 2020, 440 684 m³ ou 460 302 m³ en 2018.
- Prix du service : 3.35 € /m³ contre 3.30 € en 2020 soit une hausse très raisonnable pour l'utilisateur
- A la suite d'intempéries soutenues et répétées, le réseau de collecte est resté en charge pendant de longues périodes et des débordements de réseau ont souvent été constatés (soulèvement de tampons inondation de la voirie, incapacité pour certains usagers d'utiliser les sanitaires...)
- Le plan d'actions prévu à la suite du diagnostic réseau réalisé en 2017 pour réduire les entrées d'eaux parasites est en cours. Il prévoit, notamment, de nouvelles tranches de travaux de réhabilitation du réseau, dont, la prochaine dès cette année ou, le remplacement de tampons pour une meilleure étanchéité.
- La problématique de l'arrivée sur la station de gros volumes d'eau et de graisses d'origine industrielle demeure entière en l'absence d'actions correctives menées par l'entreprise concernée pour se conformer à la réglementation... Le PR du stade et celui du PVA sont régulièrement saturés et le matériel souffre (pompes, dégrilleur...)
- Mme le Maire note, toutefois que, depuis peu, la commune peut compter sur l'aide technique des services de l'Etat, pour tenter d'améliorer la situation et « inciter »

fortement l'entreprise à engager les travaux permettant à terme des rejets plus conformes aux règles édictées...

- Le curage des bassins réalisé à l'été 2021 a redonné une capacité réelle de stockage des boues à notre station, cependant se pose désormais, la problématique de l'évacuation et de la valorisation de boues collectées pendant la période covid (avec notamment l'incertitude pesant sur la filière épandage)...

Un débat s'instaure sur ces différents points.

A la suite de ce débat, Madame le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 du service assainissement collectif, ce qu'il fait.

6- Compte rendu d'une décision du maire :

Décision n°52-2022-06-09 relative à la réalisation d'un contrat de prêt de 300 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

Emprunt inscrit au budget assainissement 2022 pour permettre de boucler le financement d'une deuxième tranche de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif

Fin de la séance à 22h 30